

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT CINQ NOVEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2211\_164

## OBJET

Décision modificative n°  
3 - Ville

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
33

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MORIN (Mandataire M. SIMION),  
M. DUFOUR (Mandataire Mme SEBENE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. SUZZARINI (Mandataire Mme DUBOIS),  
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),  
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme SICHAULT (Mandataire M. VANTHOURENHOUT).

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

-:-

L'exécution du budget principal nécessite de réaliser des modifications de crédits.

Vu l'avis de la commission de finances du 2 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2022.

-:-

*Cette délibération est adoptée par 32 voix pour, 1 abstention.*

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

*Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE.*

*S'est abstenu : M. SIMION.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 29 novembre 2022 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 29 novembre 2022

**Mathieu GALLOIS**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

| <b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>                |       |     |   |                  |
|---|-------|-----|---|------------------|
| INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE AMENAGEMENT (URB)   |       |     |   |                  |
| 10  | 10226 | 10  | Taxe d'aménagement<br>Analytique : <b>URBANI</b><br>Service Aménagement   | 23 550,00        |
| INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE CITOYEN (CIT)       |       |     |   |                  |
| 020   | 020   | 01  | Dépenses imprévues<br>Analytique : <b>BUDPAR</b><br>Budget participatif   | -7 900,00        |
| INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE ENVIRONNEMENT (JAR) |       |     |   |                  |
| 23  | 2312  | 823 | Agencement et aménagement de terrains<br>Analytique : <b>MICFOR</b><br>Micro-forêt  | -20 568,00       |
| 23  | 2312  | 823 | Agencement et aménagement de terrains<br>Analytique : <b>MICFOR</b><br>Micro-forêt  | 20 808,00        |
| 23  | 2315  | 823 | Installations, matériel et outillages techniques<br>Analytique : <b>BUDPAR</b><br>Budget participatif                                     | -6 650,00        |
| 21  | 2158  | 823 | Autres installations, matériel et outillage techniques<br>Analytique : <b>BUDPAR</b><br>Budget participatif                               | 6 650,00         |
| INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE INFORMATIQUE (INF)  |       |     |   |                  |
| 20  | 2051  | 020 | Concessions et droits similaires<br>Analytique : <b>INFORM</b><br>Informatique  | -1 200,00        |
| 20  | 2051  | 020 | Concessions et droits similaires<br>Analytique : <b>TVAIN</b><br>TVA Intracommunautaire   | 1 200,00         |
| 21  | 2183  | 020 | Matériel de bureau et matériel informatique<br>Analytique : <b>INFORM</b><br>Informatique   | -14 000,00       |
| 21  | 2188  | 020 | Autres installations, matériel et outillage techniques<br>Analytique : <b>INFORM</b><br>Informatique                                      | 14 000,00        |
| <b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>          |       |     |   | <b>15 890,00</b> |
| <b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>                |       |     |   |                  |
| INVESTISSEMENT RECETTES – SERVICE FINANCES (FIN)      |       |     |   |                  |
| 021   | 021   | 01  | Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement<br>Analytique : <b>EXCEDE</b><br>Excédents, déficits, prélèvements | -34 088,00       |
| 16  | 1641  | 01  | Emprunts en euros<br>Analytique : <b>DETTES</b><br>Dettes communales  | 49 978,00        |
| <b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>          |       |     |   | <b>15 890,00</b> |
| <b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>                |       |     |   |                  |
| FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE BATIMENTS (BAT)     |       |     |   |                  |
| 011   | 6262  | 020 | Frais de télécommunications<br>Analytique : <b>BATIME</b><br>Bâtiments communaux  | 17 000,00        |
| INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE CITOYEN (CIT)       |       |     |   |                  |
| 011   | 611   | 524 | Contrat de prestation de service<br>Analytique : <b>CITOYE</b><br>Actions citoyennes  | -4 000,00        |
| 011   | 6237  | 524 | Publications<br>Analytique : <b>CITOYE</b><br>Actions citoyennes  | -2 000,00        |
| 67  | 6745  | 524 | Subventions aux personnes de droit privé<br>Analytique : <b>CITOYE</b><br>Actions citoyennes  | 6 065,00         |
| FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE FINANCES (FIN)      |       |     |   |                  |
| 65  | 65541 | 026 | Contributions au fonds de compensation des charges territoriales<br>Analytique : <b>SIVUIF</b><br>SIVU des Ifs                            | 5 340,00         |
| 68  | 6817  | 01  | Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants<br>Analytique : <b>PROIMP</b><br>Provisions impayés                      | 14 635,00        |
| 023   | 023   | 01  | Virement à la section d'investissement<br>Analytique : <b>EXCEDE</b><br>Excédents, déficits, prélèvements                                 | -34 088,00       |
| FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE INFORMATIQUE (INF)  |       |     |   |                  |
| 011   | 6042  | 020 | Prestations de service<br>Analytique : <b>INFORM</b><br>Informatique  | -8 000,00        |
| 011   | 60632 | 020 | Fournitures de petit équipement<br>Analytique : <b>INFORM</b><br>Informatique   | 3 500,00         |
| 011   | 6156  | 020 | Maintenance<br>Analytique : <b>PHOTOC</b><br>Photocopieurs communaux<br>Centre nature du grand liot – Séjours vacances                    | 4 500,00         |
| FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE LOGEMENT (LOG)      |       |     |   |                  |
| 011   | 60611 | 71  | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>ILM</b><br>Immeubles à Loyers modérés – Square des Hironnelles                                   | 6 750,00         |
| FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE PATRIMOINE (PAT)    |       |     |   |                  |
| 011   | 60611 | 020 | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>PAVBRE</b><br>Pavillon de gardien Jacques Brel   | 605,00           |
| 011   | 60611 | 020 | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>PAVCT1</b><br>Pavillon de gardien n°1 – CTM  | 320,00           |
| 011   | 60611 | 020 | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>PAVCT2</b><br>Pavillon de gardien n°2 – CTM  | 1 260,00         |
| 011   | 60611 | 020 | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>PAVCT3</b><br>Pavillon de gardien n°3 – CTM  | 1 465,00         |
| 011   | 60611 | 020 | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>PAVIFS</b><br>Pavillon de gardien – Cimetière des Ifs  | 2 445,00         |
| 011   | 60611 | 025 | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>GARCID</b><br>Local CIDEFE – 675 avenue des champs gareaux                                       | 200,00           |

|  |       |     |  |                  |
|--|-------|-----|--|------------------|
| 011  | 60611 | 40  | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>CENEQU</b><br>Centre équestre   | 560,00           |
| 011  | 60611 | 94  | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>GARPRO</b><br>Locaux commerciaux en attente d'affectation GARCOM          | 25,00            |
| 011  | 60611 | 510 | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>MEDSAB</b><br>Cabinet médical des Sablonnières                            | 90,00            |
| 011  | 60611 | 512 | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>PAVCHE</b><br>Pavillon du Chêne Maillard                                  | 170,00           |
| 011  | 60611 | 523 | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>ILMCOM</b><br>Commerces ILM square des hirondelles                        | 100,00           |
| 011  | 60611 | 71  | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>LOGSAB</b><br>Logements des Sablonnières                                  | 1 010,00         |
| 011  | 60611 | 71  | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>PRESBY</b><br>Presbytère  | 2 370,00         |
| 011  | 60611 | 94  | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>GARBO1</b><br>Boulangerie des Champs Gareaux                              | 265,00           |
| 011  | 60611 | 94  | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>GARTAB</b><br>Tabac des Champs Gareaux                                    | 75,00            |
| 011  | 60611 | 94  | Eau et assainissement<br>Analytique : <b>ILMCOM</b><br>Commerces ILM square des hirondelles                        | 110,00           |
| 011  | 60612 | 510 | Energie – Electricité<br>Analytique : <b>PAVCHE</b><br>Pavillon du Chêne Maillard                                  | 360,00           |
| 011  | 60612 | 510 | Energie – Electricité<br>Analytique : <b>GARBO1</b><br>Boulangerie des Champs Gareaux                              | 100,00           |
| 011  | 60612 | 510 | Energie – Electricité<br>Analytique : <b>GARPRO</b><br>Locaux commerciaux en attente d'affectation GARCOM          | 170,00           |
| 011  | 63512 | 423 | Taxes foncières<br>Analytique : <b>IMPLIO</b><br>Impôts locaux grand lot   | 3 525,00         |
| 011  | 63512 | 71  | Taxes foncières<br>Analytique : <b>ILM</b><br>Immeubles à Loyers modérés – Square des Hirondelles                  | 5 345,00         |
| 011  | 63512 | 824 | Taxes foncières<br>Analytique : <b>IMPFON</b><br>Impôts fonciers   | 13 205,00        |
| 67   | 678   | 510 | Autres charges exceptionnelles<br>Analytique : <b>GARPRO</b><br>Locaux commerciaux en attente d'affectation GARCOM | 140,00           |
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE SCOLAIRE (SCO)</b>      |       |     |  |                  |
| 65   | 6558  | 211 | Analytique : <b>MATAYD</b><br>Ecole maternelle des Aydes   | 13 000,00        |
| 65   | 6558  | 212 | Analytique : <b>PRIAYD</b><br>Ecole primaire des Aydes   | 21 200,00        |
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE SENIORS (SEN)</b>       |       |     |  |                  |
| 67   | 6718  | 61  | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion<br>Analytique : <b>RATTAC</b><br>Rattachement             | 60,00            |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>                 |       |     |  | <b>77 877,00</b> |
| <b>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>                       |       |     |  |                  |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES – SERVICE BATIMENT (BAT)</b>      |       |     |  |                  |
| 70   | 70388 | 412 | Autres redevances et recettes diverses<br>Analytique : <b>STADE</b><br>Stade du Bois Joly                          | 16 800,00        |
| 70   | 70388 | 94  | Autres redevances et recettes diverses<br>Analytique : <b>ANTCTM</b><br>Antenne Centre Technique Municipal         | 16 000,00        |
| 70   | 70388 | 94  | Autres redevances et recettes diverses<br>Analytique : <b>ANTEGL</b><br>Antenne Eglise                             | 15 000,00        |
| 70   | 70388 | 94  | Autres redevances et recettes diverses<br>Analytique : <b>ANTILM</b><br>Antenne ILM                                | 560,00           |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES – SERVICE ENVIRONNEMENT (JAR)</b> |       |     |  |                  |
| 70   | 7023  | 823 | Menus produits forestiers<br>Analytique : <b>ESPVER</b><br>Espaces verts   | 640,00           |
| 70   | 70688 | 823 | Autres prestations de service<br>Analytique : <b>KIOSQJ</b><br>Espaces verts                                       | 6 300,00         |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES – SERVICE FINANCES (FIN)</b>      |       |     |  |                  |
| 78   | 7817  | 01  | Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants<br>Analytique : <b>PROIMP</b><br>Provisions impayés  | 13 110,00        |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES – SERVICE VOIRIE (VOI)</b>        |       |     |  |                  |
| 70   | 70323 | 822 | Redevance d'occupation du domaine public<br>Analytique : <b>CENTRE</b><br>Centre Bourg Saran                       | 660,00           |
| 70   | 70323 | 822 | Redevance d'occupation du domaine public<br>Analytique : <b>VOIRIE</b><br>Voirie Frais Communs                     | 557,00           |
| 70   | 70388 | 94  | Autres redevances et recettes diverses<br>Analytique : <b>BOIJOL</b><br>Réserve n°17                               | 8 250,00         |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>                 |       |     |  | <b>77 877,00</b> |

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT CINQ NOVEMBRE.**

**A 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **17 novembre 2022**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

**N° DFI2211\_165**

## OBJET

Décision modificative n°  
2 - Foyer Georges  
Brassens

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
33

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MORIN (Mandataire M. SIMION),  
M. DUFOUR (Mandataire Mme SEBENE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. SUZZARINI (Mandataire Mme DUBOIS),  
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),  
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme SICHAULT (Mandataire M. VANTHOURENHOUT).

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

-:-

L'exécution du budget annexe du foyer résidence Georges Brassens nécessite de réaliser des modifications de crédits.

Vu l'avis de la commission de finances du 2 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2022.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 29 novembre 2022 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 29 novembre 2022

**Mathieu GALLOIS**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

| <b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>       |      |  |                 |
|--|------|--|-----------------|
| 23   | 2313 | Constructions<br>Analytique : <b>FOYEBA</b><br>Foyer Georges Brassens – Travaux Entreprise | 3 000,00        |
| <b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |      |  | <b>3 000,00</b> |
| <b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>       |      |  |                 |
| 16   | 1641 | Emprunts en euros<br>Analytique : <b>FOYER</b><br>Foyer Georges Brassens                   | 3 000,00        |
| <b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b> |      |  | <b>3 000,00</b> |
| <b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>       |      |  |                 |
| 011  | 6262 | Frais de télécommunication<br>Analytique : <b>FOYER</b><br>Foyer Georges Brassens          | 2 200,00        |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |      |  | <b>2 200,00</b> |
| <b>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>       |      |  |                 |
| 018  | 7483 | Forfait autonomie<br>Analytique : <b>FOYER</b><br>Foyer Georges Brassens                   | 2 200,00        |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |      |  | <b>2 200,00</b> |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT CINQ NOVEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2211\_166

## OBJET

Provision pour dépréciation de comptes de tiers - Reprise et constitution

DIRECTION DES FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MORIN (Mandataire M. SIMION),  
M. DUFOUR (Mandataire Mme SEBENE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. SUZZARINI (Mandataire Mme DUBOIS),  
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),  
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme SICHAULT (Mandataire M. VANTHOURENHOUT).

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
33

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

-:-

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces trois cas une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Par une délibération n° 2006-011, le conseil municipal a choisi le régime de droit commun en matière de provision, c'est à dire le régime des provisions semi-budgétaires.

Par délibération n° DFI2112\_202 du 17 décembre 2021, le conseil municipal a voté la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant 13 111,22 € représentant 18 % des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans au 25/11/2021.

Cette provision est amenée à évoluer tous les ans en fonction de l'évolution des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice.

L'état adressé par la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 Redevables et Comptes rattachés et les comptes 46 Débiteurs et Crédeurs divers en contentieux dont 81 280,10 € datent de plus de 2 ans au 31/12 de l'exercice.

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation pour chacun et pour un taux estimé à 18 %.

Vu l'avis de la commission de finances du 2 novembre 2022 ,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de reprendre la provision faite en 2021 pour un montant de 13 111,22 €,

- Décide de constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 14 630,42 € des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice telles qu'elles figurent sur l'état de la TOMM annexé,

- Impute la reprise de provision faite en 2021 pour un montant de 13 111,22 € en recettes de fonctionnement au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

- Impute la constitution d'une nouvelle provision pour un montant de 14 630,42 € en dépenses de fonctionnement au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 29 novembre 2022 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 29 novembre 2022

**Mathieu GALLOIS**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT CINQ NOVEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° ELU2211\_167

## OBJET

Avis du conseil municipal sur le projet de requalification des mails historiques d'Orléans et de Place d'Arc

CABINET DU MAIRE  
ET DES ÉLUS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MORIN (Mandataire M. SIMION),  
M. DUFOUR (Mandataire Mme SEBENE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. SUZZARINI (Mandataire Mme DUBOIS),  
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),  
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme SICHAULT (Mandataire M. VANTHOURENHOUT).

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
33

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Lors du Conseil métropolitain du 29 septembre 2022, la Métropole d'Orléans a lancé une concertation préalable afin de recueillir les avis sur le projet de requalification des boulevards historiques d'Orléans.

Le projet consiste entre autres à requalifier les Boulevards Jean Jaurès, Rocheplatte et Alexandre Martin en créant un nouveau parking souterrain, en supprimant les trémies Jaurès et Place d'Arc, ainsi que le Pont du Faubourg Saint Jean.

Bien que non concernée par ce projet Orléanais, la ville de Saran sera toute de même impactée lors de la réalisation des travaux mais également une fois ces travaux réalisés. Le Conseil municipal souhaite donc y apporter certaines remarques et interrogations.

## Les interrogations pendant la phase travaux :

### 1. La circulation automobile

Les habitants de Saran, et les salariés qui travaillent sur la commune seront impactés par la circulation. La traversée de la métropole entre le Nord et le Sud se fait pour une bonne partie par la RD2020. Les automobilistes arrivent par l'avenue de Paris et empruntent ensuite les Boulevard Rocheplatte ou Alexandre-Martin pour traverser la Loire soit par le Pont Joffre, soit par le Pont Thinat.

La fermeture à la circulation, les déviations possibles, la circulation ralentie pendant la phase travaux aura forcément un impact sur les temps de trajet des automobilistes. Quelles sont les propositions qui seront faites pour limiter cette gêne ?

La concomitance des travaux des mails historiques et ceux du projet d'aménagement de la Tête Nord du Pont de l'Europe (TNPE) risque d'aggraver le problème. Il est fort probable qu'en raison de difficulté de circulation sur les mails historiques, les automobilistes s'orientent davantage vers la tangentielle et le Pont de l'Europe d'un côté, et vers l'avenue des droits de l'Homme et le Pont Thinat de l'autre. Les travaux envisagés au même moment à Orléans-Saint Jean de la Ruelle auront donc également un énorme impact sur la circulation routière de tout le quart Nord-Ouest.

### 2. La circulation des transports en commun

Avec un aiguillage de retournement des tramways au niveau de l'avenue de Paris puis au niveau de la rue Tabour, comment s'effectuera la continuité des tramways ? S'arrêteront-ils rue de la République et devant la Gare d'Orléans, ou est-ce qu'ils devront s'arrêter Place de Gaulle et à la Station Louis Braille ? Est-ce que la gare d'Orléans et la rue de la République ne seront plus desservies par le tramway pendant les travaux ?

La coupure du tramway au cœur du centre-ville risque de désintéresser les habitants du Nord de la Métropole du réseau de transport en commun pendant les travaux. Les parcs relais, notamment celui de Libération, sont très appréciés des usagers qui évitent ainsi de se rendre en voiture au Centre d'Orléans. Sans liaison avec le centre-ville, l'intérêt des parcs relais sera moindre.

#### Les interrogations sur ce secteur une fois requalifié

Des études sont envisagées dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) mais uniquement sur la circulation autour de Place d'Arc et son accès. Or le projet de requalification des mails historiques consiste également à la suppression du Pont du Faubourg Saint-Jean et de la Trémie Jaurès, aujourd'hui dépourvus de feux tricolores et permettant une fluidité dans la circulation automobile.

Une fois ces travaux réalisés, quelles seront les modifications envisagées de la circulation ? Le trafic sera-t-il réduit sur les mails et si oui, vers quelles autres voies de circulation la circulation se reportera-t-elle ? La traversée de

la Loire est déjà problématique aux heures de pointe. La requalification de mails d'abord aux abords du Pont Joffre, puis à terme aux abords du Pont Thinat impactera forcément la fluidité sur ces 2 ponts. Le report possible de la circulation sur les autres ponts de l'Orléanais impactera donc l'ensemble des ponts sur la Loire permettant de connecter le Nord et le Sud de l'agglomération.

Dans les projets de requalification de Place d'Arc et des mails historiques, il manque une information essentielle, en l'occurrence il n'est pas indiqué ce que deviendra le Centre Bus actuellement situé Place Albert 1er. À quel emplacement est-il prévu de l'installer à l'avenir ? Verrons-nous disparaître ce nœud important au cœur d'Orléans, qui présente l'avantage de permettre la mise en correspondance de nombreuses lignes de bus avec le tramway et la gare SNCF ?

Face à toutes ses interrogations, plusieurs propositions méritent d'être étudiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Saran :

- DEMANDE que soit réalisée une étude d'impact des travaux sur l'ensemble des mails historiques, pendant la phase de requalification et une fois les travaux réalisés avant toute validation du projet.

- DEMANDE que soit étudiée la possibilité de mettre en place la gratuité de l'autoroute entre Saran et Olivet et de créer de nouvelles sorties supplémentaires sur le territoire métropolitain, notamment au niveau de Saint Pryvé Saint Mesmin, et ceci afin de réduire la circulation routière au sein d'Orléans pour les véhicules de transit.

- DEMANDE que des solutions techniques efficaces soient proposées aux usagers du réseau TAO pendant la période de coupure de la ligne de tramway et que le déplacement du Centre Bus soit intégré dans ces études.

- DEMANDE que la requalification de cette voirie structurante pour l'agglomération soit réfléchi dans sa globalité, notamment en proposant des alternatives à la circulation automobile. Le renforcement du réseau de transport en commun doit nécessairement accompagner ce projet, notamment la création d'une ligne de transport en site propre à haut niveau de service pour le nord de l'agglomération et notamment à Saran.

- REGRETTE que ce projet soit présenté dans l'urgence avec un calendrier de réalisation très ambitieux mais sans réelle d'étude d'impact. Des projets métropolitains déjà avancés dans d'autres communes sur des voiries structurantes toutes aussi importantes comme la RD 2020 à Saran ont, eux, été annulés.

- REGRETTE que les financements métropolitains mobilisés pour cette opération viennent obérer les requalifications nécessaires des nombreuses voiries structurantes de la métropole, et notamment pour Saran de la rue du Bourg, de la rue Passe-Debout, de l'Ancienne Route de Chartres, et de la rue de l'Orme au Coin.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 29 novembre 2022 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 29 novembre 2022

**Mathieu GALLOIS**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT CINQ NOVEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° ELU2211\_168

## OBJET

Subvention  
exceptionnelle à  
l'association APF  
France Handicap

CABINET DU MAIRE  
ET DES ÉLUS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MORIN (Mandataire M. SIMION),  
M. DUFOUR (Mandataire Mme SEBENE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. SUZZARINI (Mandataire Mme DUBOIS),  
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),  
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme SICHAULT (Mandataire M. VANTHOURENHOUT).

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
33

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

-:-

A l'occasion des 40 ans du Club Méca, la ville de Saran a entrepris d'organiser un événement festif permettant à tous les saranais de se retrouver pour célébrer l'anniversaire de cette structure municipale permettant aux jeunes dès 12 ans de venir s'initier à la mécanique moteur et à la soudure.

Dans le cadre des animations proposées ce 8 octobre dernier, différents partenaires ont participé au bon déroulement de cette manifestation.

Notamment l'association APF France Handicap qui a tenu un stand de restauration lors de cette journée festive et qui œuvre pour la défense et la représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

En lien avec cet investissement, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 205 euros à l'APF France handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de verser à l'association APF France Handicap une subvention exceptionnelle de 205 €.

La dépense est inscrite au budget de la ville

Fonction : 0

Sous fonction : 025

Article : 6745

Opération : Humani

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 29 novembre 2022 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 29 novembre 2022

**Mathieu GALLOIS**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT CINQ NOVEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° ELU2211\_169

## OBJET

Subvention  
exceptionnelle à  
l'association Les Mains  
Tendues

CABINET DU MAIRE  
ET DES ÉLUS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MORIN (Mandataire M. SIMION),  
M. DUFOUR (Mandataire Mme SEBENE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. SUZZARINI (Mandataire Mme DUBOIS),  
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),  
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme SICAULT (Mandataire M. VANTHOURENHOUT).

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
33

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

-:-

L'association les Mains Tendues a été créée le 11 mars 2018 et a pour but d'apporter secours et assistance aux personnes sans-abris ou en grande précarité. Les bénévoles agissent par l'organisation de maraudes et la distribution de boissons chaudes, de denrées alimentaires, des produits d'hygiène et des vêtements.

En plus de ce rôle de secours et d'assistance, les bénévoles tentent de maintenir un lien social avec les plus démunis en leur consacrant un temps d'échange et de partage dans l'objectif de sortir ces personnes de l'isolement et de les amener quand cela est possible vers des structures d'accueil.

L'association cherche également à sensibiliser le grand public sur les difficultés que rencontrent au quotidien les plus fragiles et tente de réveiller

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

les consciences sur des situations qui touchent des hommes et des femmes, jeunes ou âgées, isolés ou en famille.

La ville de Saran a déjà engagé de nombreux partenariats avec les Mains Tendues par l'organisation de différentes collectes et engagera un nouveau partenariat lors d'une future animation citoyenne.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association les Mains Tendues pour les soutenir dans leurs missions.

Vu l'avis de la commission de finances du 2 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de verser à l'association les Mains Tendues une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

La dépense est inscrite au budget de la ville

Fonction : 0

Sous fonction : 025

Article : 6745

Opération : Humani

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 29 novembre 2022 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 29 novembre 2022

**Mathieu GALLOIS**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT CINQ NOVEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° ELU2211\_170

## OBJET

Subvention  
exceptionnelle au  
Secours Populaire

CABINET DU MAIRE  
ET DES ÉLUS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
Mme MORIN (Mandataire M. SIMION),  
M. DUFOUR (Mandataire Mme SEBENE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. SUZZARINI (Mandataire Mme DUBOIS),  
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),  
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme SICAULT (Mandataire M. VANTHOURENHOUT).

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
33

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

-:-

Lors de la journée internationale de la Paix, la ville de Saran a entrepris d'organiser un événement festif permettant à tous les saranais de se retrouver unis pour célébrer ce jour de non-violence et de cessez-le-feu.

Dans le cadre des animations proposées ce 21 septembre, un concert de soutien pour la population ukrainienne a été mené par le groupe Big Band de Saran sur la place de la Liberté.

En lien avec la démarche des musiciens investis, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros au Secours Populaire qui apporte son aide depuis le 24 février aux populations affectés par la guerre en Ukraine et dans les pays frontaliers : Pologne, Roumanie et Moldavie.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

Vu l'avis de la commission de finances du 2 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Décide de verser au Secours Populaire une subvention exceptionnelle de 500 €.

La dépense est inscrite au budget de la ville

Fonction : 0

Sous fonction : 025

Article : 6745

Opération : Humani

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 29 novembre 2022 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 29 novembre 2022

**Mathieu GALLOIS**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT CINQ NOVEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° ELU2211\_171

## OBJET

Subvention  
exceptionnelle Théâtre  
de la Tête Noire -  
Programmation groupe  
mémoire

CABINET DU MAIRE  
ET DES ÉLUS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MORIN (Mandataire M. SIMION),  
M. DUFOUR (Mandataire Mme SEBENE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. SUZZARINI (Mandataire Mme DUBOIS),  
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),  
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme SICHAULT (Mandataire M. VANTHOURENHOUT).

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
33

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

-:-

Dans le cadre de la manifestation « L'Algérie d'un monde à l'autre », une collaboration est mise en place entre la ville et l'association TTN structure, pour programmer une pièce de théâtre sur la thématique.

A ce titre, il sera présenté « La Question » d'Henri Alleg, les 18 et 19 Janvier 2023 au théâtre.

Il est proposé de participer sous forme de subvention pour la prise en charge de 50 % du contrat de cession et des frais de droits d'auteurs.

Vu l'avis de la commission de finances du 02 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6061 € à l'association Tête Noire-Structure.

Les crédits sont prévus au budget principal à l'imputation suivante :  
67 6745 524 CITOY

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 29 novembre 2022 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 29 novembre 2022

**Mathieu GALLOIS**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT CINQ NOVEMBRE.**

**A 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **17 novembre 2022**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

**N° DRE2211\_172**

## OBJET

Création d'emploi

DIRECTION DES  
RESSOURCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MORIN (Mandataire M. SIMION),  
M. DUFOUR (Mandataire Mme SEBENE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. SUZZARINI (Mandataire Mme DUBOIS),  
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),  
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme SICHAULT (Mandataire M. VANTHOURENHOUT).

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
33

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

-:-

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir créer un emploi afin de permettre la prise en compte d'un changement de grade dans le cadre d'un recrutement interne.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°DRE2112\_238 du 17/12/2021 sur le tableau des effectifs, et les délibérations n°DRE2112\_234 du 17/12/2021, n°DRE2201\_009 du 28/01/2022, n°DRE2203\_038 du 21/03/2022, n°DRE2206\_107 du 27/06/2022, n°DRE2209\_154 du 23/09/2022, n°DRE2210\_159 du 21/10/2022 sur la création d'emplois et n° DRE2206\_106 du 27/06/2022 sur la suppression d'emplois.

Vu l'avis de la commission de finances du 2 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création à la date du conseil municipal de l'emploi suivant :

| Cat. | Emploi                                 | Grade             | Motif                  | Durée | Nbre poste |
|------|--|-------------------|------------------------|-------|------------|
| C    | Responsable manifestations municipales | Agent de maîtrise | Recrutement (mutation) | 35/35 | 1          |

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 29 novembre 2022 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 29 novembre 2022

**Mathieu GALLOIS**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT CINQ NOVEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2211\_173

## OBJET

Tarifs 2023 -  
participations  
communales aux  
classes transplantées et  
séjours des collégiens  
saranais

DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION ET DES  
LOISIRS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
Mme MORIN (Mandataire M. SIMION),  
M. DUFOUR (Mandataire Mme SEBENE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. SUZZARINI (Mandataire Mme DUBOIS),  
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),  
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme SICHAULT (Mandataire M. VANTHOURENHOUT).

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
33

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

La ville de Saran met en œuvre une participation basée sur le Quotient Familial pour les familles saranaises concernant les aides au départ en classe transplantée ou linguistique des collégiens saranais scolarisés aux collèges Montjoie et Pelletier.

Lorsqu'un enfant est scolarisé en dehors de Saran, il n'y a pas de participation de la commune. Toutefois, afin de permettre à leur enfant de poursuivre un cursus scolaire normal, certaines familles saranaises sont obligées de les inscrire dans des collèges autres que Montjoie et Pelletier, elles doivent donc être éligibles à la participation municipale.

La participation de la ville pourra être versée uniquement sur présentation d'une facture acquittée de l'organisme ayant procédé à la facturation

(déduction faite de toutes aides obtenues par la famille).

Cette prise en charge est limitée au seul enfant scolarisé dans un collège autre que Montjoie et Pelletier pour des raisons médicales ou de handicap.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de participer aux séjours linguistiques, classes transplantées ou échanges scolaires pour l'année 2023 dans les pays de l'Union Européenne et du Royaume Uni pour les élèves saranais de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> des établissements de l'enseignement public, des collèges Montjoie et Pelletier, pour une durée minimale de 2 jours avec hébergement, agréés par l'Éducation Nationale ou la Jeunesse et les Sports et mis en œuvre par eux-mêmes ou par un organisme sans but lucratif.

- Précise que la participation familiale est calculée comme suit :  
Quotient Familial x coefficient = % participation familiale

- Fixe le coefficient applicable à la participation communale de la Ville aux séjours linguistiques, classes transplantées ou échanges scolaires à 0,000495 déterminant le pourcentage de la participation familiale. Ce coefficient sera appliqué pour tout séjour se déroulant majoritairement sur le temps scolaire.

- Précise que dans tous les cas, la participation minimale restant à la charge des familles sera égale à 10% du montant de chaque séjour.

- Que la Ville participera au minimum à 10% des frais de séjour, transport compris en fonction du quotient familial. La Ville versera une participation dès lors que celle-ci dépasse 10€ par séjour.

- Décide que le plafond de base de calcul de participation communale est fixé dans la limite financière maximale de 18 000 € pour les Collèges Montjoie et Jean Pelletier pour 2023.

- Décide que le public concerné par cette participation est tout enfant saranais scolarisé aux collèges Montjoie et Pelletier

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante :  
65 / 658 / 221 / COLMON – COLPEL

- Approuve l'application de la participation communale aux classes transplantées du second degré pour les collégiens non scolarisés aux collèges Montjoie ou Pelletier pour des raisons médicales ou de handicap (sur présentation de justificatifs)

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante :  
65 / 658 / 221 COLLEG

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 29 novembre 2022 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 29 novembre 2022

**Mathieu GALLOIS**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT CINQ NOVEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2211\_174

## OBJET

Tarifs 2023 - classes  
transplantées -  
participation  
communale pour les  
classes maternelles et  
élémentaires de  
l'enseignement public

DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION ET DES  
LOISIRS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
Mme MORIN (Mandataire M. SIMION),  
M. DUFOUR (Mandataire Mme SEBENE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. SUZZARINI (Mandataire Mme DUBOIS),  
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),  
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme SICHAULT (Mandataire M. VANTHOURENHOUT).

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
33

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

-:-

Dans le cadre de projets pédagogiques, plusieurs enseignants souhaitent organiser des départs en classes transplantées.

Vu l'avis de la commission de finances du 2 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de participer aux classes transplantées des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public pour l'année 2023.

- Précise que la participation familiale est calculée comme suit :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

Quotient Familial x coefficient = % participation familiale

- Fixe le coefficient applicable à la participation communale de la Ville aux classes transplantées à 0,000495 déterminant le pourcentage de la participation familiale. Ce coefficient sera appliqué pour toute classe transplantée se déroulant majoritairement sur le temps scolaire.

- Précise que dans tous les cas, la participation minimale restant à la charge des familles sera égale à 10 % du montant de la classe transplantée, frais de transport compris, dans le respect du montant plafond de participation, en fonction du quotient familial.

La Ville participera au minimum à 10% du montant de la classe transplantée, frais de transport compris sous réserve du montant du plafond de participation.

- Décide que le plafond de base de calcul de participation communale est fixé dans la limite financière maximale du budget alloué pour 2023.

Toute classe transplantée organisée sur le territoire métropolitain à l'initiative des établissements maternelles et élémentaires, avec ou sans hébergement, d'une durée supérieure à 1 jour pourra faire l'objet de la mise en œuvre de la participation financière de la Ville.

Toutes les classes transplantées devront être agréées par l'Éducation Nationale ou la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et être organisées par les enseignants ou par un organisme sans but lucratif.

Pour tous les projets de séjours susceptibles d'être effectués sur le territoire métropolitain ou dans les pays de l'Union Européenne et du Royaume Uni (projets spécifiques seulement à l'initiative des établissements élémentaires), ceux-ci devront être soumis à l'agrément du Conseil Municipal après études particulières des conditions qui les motivent.

Les séjours suivants doivent obligatoirement avoir lieu sur le Centre équestre de Saran : Séjours équitation sans nuitées

Ce type d'activité entrera dans le quota des jours de sortie des enseignants alloué à chaque école (voir tableau ci-après) :

### Écoles Maternelles

|   | Bourg Mat              | Chêne Mat              | Sablo Mat              | Pagnol Mat             | Aydes Mat              |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
|   | 2023                   | 2023                   | 2023                   | 2023                   | 2023                   |
| Classes transplantées –nombre de jours/enfant | 1 classe (max 5 jours) |

### Écoles Élémentaires

|  | Bourg Elem | Chêne Elem | Sablo Elem | Aydes Elem |
|--|------------|------------|------------|------------|
|--|------------|------------|------------|------------|

| 2,5 jours/élève  | 2023 | 2023 | 2023 | 2023 |
|--|------|------|------|------|
| Classes transplantées<br>–nombre de jours par<br>école (y compris<br>classes de neige) | 908  | 715  | 838  | 275  |

Enfants saranais scolarisés hors Saran dans des établissements public :  
La participation communale sera appliquée pour les séjours agréés, d'une durée minimum de 5 jours (3 jours pour les écoles maternelles) et 15 jours pour les classes de neige, uniquement sur le territoire métropolitain.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante :  
65 / 658 / 211 / MATAYD – MATBRG – MATPAG – MATCHE – MATSAB  
65 / 658 / 212 / PRIAYD – PRIBRG – PRICHE – PRISAB  
65 / 658 / 211 / ECOLES (à ajouter pour les enfants scolarisés à l'extérieur pour raisons médicales)  
65 / 658 / 212 / ECOLES

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 29 novembre 2022 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 29 novembre 2022

**Mathieu GALLOIS**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT CINQ NOVEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2211\_175

## OBJET

Participation financière  
aux classes  
transplantées - Ecoles  
maternelles et  
élémentaires

DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION ET DES  
LOISIRS

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
33

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MORIN (Mandataire M. SIMION),  
M. DUFOUR (Mandataire Mme SEBENE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. SUZZARINI (Mandataire Mme DUBOIS),  
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),  
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme SICHAULT (Mandataire M. VANTHOURENHOUT).

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

-:-

Dans le cadre des projets pédagogiques, plusieurs enseignants ont sollicité le départ en classes transplantées.

La participation de la Ville de Saran concernant la sortie organisée au Cirque Gruss à Saint Jean de Braye pour l'école maternelle des Sablonnières sera versée à la coopérative scolaire, organisatrice.

Vu l'avis de la commission de finances du 2 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

– Autorise les départs suivants en classes transplantées :

| Groupe scolaire       | Organisateur et lieu du séjour    | Type du séjour                        | Date                       | Durée réelle            | Enseignants et classes | Coût du séjour par élève |         |
|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------|---------|
| <b>ECOLE ELEMENT</b>  |                                   |                                       |                            |                         |                        |                          |         |
| <b>Bourg</b>          | OUL – Crocq                       | Volcans                               | Du 26 au 30 juin 2023      | 5                       | M. CAMPES – CM2        | 368,00 €                 |         |
|                       |                                   |                                       |                            | 5                       | Mme BOUHILA – CM2      | 368,00 €                 |         |
|                       |                                   |                                       |                            | 5                       | Mme FORGES – CM2       | 368,00 €                 |         |
|                       |                                   |                                       |                            | 5                       | Mme FREMONT – CM1      | 368,00 €                 |         |
|                       |                                   |                                       |                            | 5                       | Classe ULIS            | 368,00 €                 |         |
|                       | OUL – Saint Jean de Monts         | Moyen Age                             | Du 16 au 20 juin 2023      | 5                       | Mme SANTOS – CE2       | 408,00 €                 |         |
|                       |                                   |                                       |                            | 5                       | Mme BEAUVIER – CE2     | 408,00 €                 |         |
|                       |                                   |                                       |                            | 5                       | Mme MORIZE – CM1       | 408,00 €                 |         |
| <b>Sablonnières</b>   | Classe cirque Saint Jean de Braye | Cirque                                | 26, 27, 29 et 30 juin 2023 | 4                       | Mme GUERITEAU – CE2    | 96,00 €                  |         |
|                       |                                   |                                       |                            | 4                       | M. PATINOTE – CE2      | 96,00 €                  |         |
|                       |                                   |                                       |                            | 4                       | Mme THEVENOUX – CE2    | 96,00 €                  |         |
|                       | OUL – Méaudre                     | Multi-activités<br>Chiens de traîneau | Du 2 au 8 janvier 2023     | 6                       | Mme BETTINGER – CM2    | 490,00 €                 |         |
| 6                     |                                   |                                       |                            | M. BERRUECO – CM1       | 490,00 €               |                          |         |
| <b>Chêne Maillard</b> | OUL – Saint Jean de Monts         | Moyen Age                             | Du 21 au 25 juin           | 5                       | Mme TOUCHARD – CM1     | 408,00 €                 |         |
|                       |                                   |                                       |                            | 5                       | Mme PICHOT – CM1/CM2   | 408,00 €                 |         |
|                       | OUL – Saint Jean de Monts         | Char à voile                          |                            | 5                       | Mme PICARD – CM2       | 398,00 €                 |         |
|                       |                                   |                                       |                            | 5                       | Mme ARRONDEAU – CM2    | 398,00 €                 |         |
|                       | USEP – Ile Charlemagne            | Activités sportives                   |                            | 11,12,15 et 16 mai 2023 | 4                      | Mme JOURDAIN – CE2       | 79,83 € |
|                       |                                   |                                       |                            |                         | 4                      | Mme ROUSSEAU – CE2       | 79,83 € |
| <b>Aydes</b>          | OUL – Saint Jean de Monts         | Découverte du milieu                  | 11 au 16 mai 2023          | 5                       | Mme SOUCHET – CM1/CM2  | 355,00 €                 |         |
|                       |                                   |                                       |                            | 5                       | Mme KELANOU – CM1/CM2  | 355,00 €                 |         |

OUL = Oeuvre Universitaire du Loiret

– Autorise le Maire ou son adjoint le représentant à signer la convention avec la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Sablonnières; concernant les classes transplantées au cirque Gruss de Saint Jean de Braye et avec la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Chêne Maillard concernant celles organisées par l'USEP.

La participation de la Ville aux frais de séjours sera calculée selon la délibération annuelle sauf pour ce qui concerne les sorties pour les écoles maternelles. En effet, la ville de Saran participera uniquement aux sorties sans nuitées pour une classe par école sur 5 jours maximum.

La dépense est prévue au budget principal aux imputations suivantes :  
 65 65888 284 PRIBRG - PRICHE – PRISAB – PRIAYD

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 29 novembre 2022 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 29 novembre 2022

**Mathieu GALLOIS**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT CINQ NOVEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2211\_176

## OBJET

Subvention  
exceptionnelle - Théâtre  
de la Tête Noire -  
Structure

DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION ET DES  
LOISIRS

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
33

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MORIN (Mandataire M. SIMION),  
M. DUFOUR (Mandataire Mme SEBENE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. SUZZARINI (Mandataire Mme DUBOIS),  
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),  
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme SICHAULT (Mandataire M. VANTHOURENHOUT).

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Malgré la labellisation du TTN en Scène Conventioneer d'Intérêt National (SCIN), les subventions de la DRAC et de la Région n'ont pas été réévaluées à la hauteur attendue.

Le retour du public dans les salles a également été assez timide. Ce contexte a aggravé la trésorerie du TTN, ce qui ne permet pas de clore l'année 2022 avec un résultat positif. C'est pourquoi une subvention est sollicitée.

Vu la commission des finances du 2 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2157 € à l'association du Théâtre de la Tête Noire - Structure.

Les crédits sont proposés en Décision Modificative à l'imputation suivante :  
67 6745 313 ENCCLT

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 29 novembre 2022 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 29 novembre 2022

**Mathieu GALLOIS**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT CINQ NOVEMBRE.**

**A 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **17 novembre 2022**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

**N° DST2211\_177**

## OBJET

Appel à projets 2022  
d'Orléans Métropole  
pour l'aménagement de  
la régie agricole  
communale en vue de  
l'activité maraîchère -  
Convention et  
attribution d'un fonds de  
concours

DIRECTION DES  
SERVICES  
TECHNIQUES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
Mme MORIN (Mandataire M. SIMION),  
M. DUFOUR (Mandataire Mme SEBENE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. SUZZARINI (Mandataire Mme DUBOIS),  
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),  
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme SICHAULT (Mandataire M. VANTHOURENHOUT).

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
33

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture urbaine et périurbaine, Orléans Métropole a élaboré une charte agricole en 2012, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Loiret. Cette charte a été contresignée par les 22 communes.

L'ambition partagée autour de la charte agricole est de développer et pérenniser l'agriculture péri-urbaine. Cette ambition a été renouvelée dans la signature de la seconde charte agricole en décembre 2018.

Pour soutenir et encourager les projets portés par les communes, Orléans Métropole propose d'accompagner le financement de projets d'investissement contribuant au développement agricole du territoire sous forme de fonds de concours.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

Les dispositions de l'article L.5215-26 sont rendues applicables aux métropoles par l'article 5217-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'un fonds de concours.

Par une délibération n° 2022-2-24-COM-20, le Conseil Métropolitain du 24 février 2022 a approuvé la convention type à passer avec chacun des lauréats de l'appel à projets.

Après examen des dossiers par le jury de l'appel à projet, l'opération « Aménagement de la régie agricole communale en vue du début de l'activité maraîchère » présentée par la Commune de Saran a été retenue.

L'attribution du fonds de concours donne ainsi lieu à la conclusion préalable de la présente convention.

Vu l'avis de la Commission de Finances du 02 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités techniques et financières de la convention
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint la représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 29 novembre 2022 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 29 novembre 2022

**Mathieu GALLOIS**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE URBAINE ET PERIURBAINE DES COMMUNES MEMBRES D'ORLEANS METROPOLE**

## **Entre :**

Orléans Métropole, représentée par Monsieur Laurent BAUDE, Vice-Président, dûment habilité par délibération n°2022-02-24-COM-20 du conseil métropolitain du 24 février 2022 dont Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le 7 mars 2022.

Ci-après dénommée « Orléans Métropole »,

d'une part,

## **Et :**

La commune de SARAN désignée sous le terme « commune », représentée par son maire, Madame HAUTIN dûment habilité à signer la présente convention.

d'autre part,

## **PREAMBULE :**

Orléans Métropole, dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture urbaine et périurbaine, a élaboré une Charte agricole en 2012 en collaboration avec la Chambre d'agriculture du Loiret. Celle-ci a été contresignée par les 22 communes du territoire.

Les surfaces agricoles occupent 30 % de l'espace de la métropole et représentent une richesse économique non négligeable. L'ambition partagée autour de la Charte agricole est de développer et pérenniser l'agriculture péri-urbaine en invitant tous les acteurs à s'emparer du sujet. Cette ambition a été renouvelée dans la signature de la seconde Charte agricole en décembre 2018.

Ces six dernières années ont aussi donné naissance à différents projets portés par des communes. Pour soutenir et encourager ces initiatives, Orléans Métropole propose d'accompagner le financement de projets d'investissement contribuant au développement agricole du territoire sous forme de fonds de concours.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-26, rendu applicable aux métropoles par l'article 5217-7-I du code général des collectivités territoriales, « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux

concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-20 du conseil métropolitain du 24 février 2022 approuvant la convention type à passer avec chacun des lauréats de l'appel à projets et autorisant le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Après examen des dossiers par le jury de l'appel à projet l'opération « Aménagement de la régie agricole communale en vue du début de l'activité maraîchère » a été retenue.

L'attribution du fonds de concours donne ainsi lieu à la conclusion préalable de la présente convention.

#### Article 1er - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'attribution d'un fonds de concours versé par Orléans Métropole au bénéfice de la commune de SARAN et de formaliser les engagements réciproques des parties contractantes.

#### Article 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le présent fonds de concours est destiné à participer au financement de « Aménagement de la régie agricole communale en vue du début de l'activité maraîchère », réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de SARAN.

Cet investissement participera au développement de la filière agricole au bénéfice des agriculteurs implantés sur le territoire d'Orléans Métropole.

#### Article 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours objet de la présente convention est fixé à 20 000 € € net. Le montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage.

En effet, il est rappelé que, conformément à l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, les fonds de concours et autres subventions d'équipement (du département, de la région, de l'Etat, etc) ne doivent pas dépasser 50 % de la participation financière du maître d'ouvrage une fois additionnés. Autrement dit, les fonds de concours versés par Orléans Métropole viendront compléter les subventions dans la limite globale de 50 % de la dépense, d'où la nécessité de disposer systématiquement d'un plan de financement approuvé.

Dans tous les cas de non-respect du cumul de subventions, Orléans Métropole se réserve le droit de réduire le montant du fonds de concours.

Par ailleurs, il est également rappelé que le montant du fonds de concours est calculé sur la base du montant HT de l'opération.

L'aide accordée par Orléans Métropole sera calculée sur la base de 50 % des dépenses HT, soit un montant d'aide maximum de 20 000 € par commune et par projet en fonction du nombre de projets éligibles. Le co-financement, autre que par le maître d'ouvrage, est autorisé (subvention publiques, privées, crowdfunding...).

#### Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en deux fois, selon les modalités suivantes :

- 50 % à signature de la convention ou au démarrage de l'opération sur présentation d'un justificatif.
- le solde, soit 50 %, après l'achèvement de l'opération sur présentation d'un état détaillé des paiements visé par le comptable public et présentant les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisés, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif, avec, le cas échéant reversement éventuel du trop-perçu.

#### Article 5 – IMPUTATION BUDGETAIRE

Le fonds de concours est imputé sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022, section investissement, fonction 6312, nature 20421, opération DA1H002A AGR.

#### Article 6 – CONTREPARTIES DU FONDS DE CONCOURS

Le bénéficiaire du fonds de concours doit être en mesure de communiquer à son cocontractant, à tout moment sur toute demande, les justificatifs de son plan de financement. Le bénéficiaire du fonds de concours s'engage également à convier, à titre d'information sur le bon déroulement de l'opération, un représentant d'Orléans Métropole lors du démarrage et la finalisation de l'opération.

Le bénéficiaire du fonds de concours s'engage à partager le contenu de l'opération, la méthodologie, les résultats et l'expérience globale avec les autres communes d'Orléans Métropole et les partenaires, sur demande du cocontractant.

Il s'engage en outre à faire mention dans tous les documents et supports de toutes natures du soutien de son cocontractant à l'opération concernée.

#### Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après notification de sa transmission par Orléans Métropole à Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret et s'achèvera à la date du versement effectif du solde du fonds de concours.

La première demande de versement doit impérativement intervenir dans l'année qui suit la notification de la présente convention. A défaut, Orléans Métropole se réserve le droit de déclarer caduc le fonds de concours attribué, par courrier simple.

Néanmoins, dans le respect des principes budgétaires, il est demandé que les travaux soient engagés dans le cours de l'année 2022.

Le non-respect des engagements ci-dessus, tout abandon de procédures pour lesquelles il aurait été reçu des crédits délégués, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre de la présente convention à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit ladite convention.

#### Article 8 – MODALITES DE MODIFICATION DE LA DESTINATION, DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS OU DE LA DUREE DE LA CONVENTION

Toute modification portant sur la destination du fonds de concours (article 2), le montant du fonds de concours (article 3), ou la durée de la convention (article 7) pourra être apportée sous forme d'un avenant à la présente convention.

#### Article 9 – LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Orléans, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Orléans, le .....

En 3 exemplaires

Laurent Baude  
Vice-Président d'Orléans Métropole  
Délégué à l'agriculture urbaine et péri-urbaine

Madame HAUTIN  
Maire de SARAN

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT CINQ NOVEMBRE.**

**A 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **17 novembre 2022**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

**N° DST2211\_178**

## OBJET

Dénomination du square situé à l'angle de la rue de l'Orme au Coin et de la rue des Déportés - Square Cyprien Depardieu

DIRECTION DES  
SERVICES  
TECHNIQUES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
33

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MORIN (Mandataire M. SIMION),  
M. DUFOUR (Mandataire Mme SEBENE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. SUZZARINI (Mandataire Mme DUBOIS),  
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),  
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme SICHAULT (Mandataire M. VANTHOURENHOUT).

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

Instaurée par la loi du 14 avril 1954, la journée nationale du souvenir des victimes de la déportation honore la mémoire de tous les déportés et rend hommage à leur sacrifice. Elle a pour vocation de rappeler à tous ce drame historique majeur, les leçons qui s'en dégagent, pour que de tels faits ne se reproduisent plus.

Le dernier dimanche d'avril est, chaque année, dédié à la célébration de la mémoire des victimes de la déportation dans les camps de concentration et d'extermination lors de la seconde guerre mondiale.

Cette date a été retenue en raison de sa proximité avec la date anniversaire de la libération de la plupart des camps, et parce qu'elle ne se confondait avec aucune autre célébration nationale ou religieuse existante.

Afin d'honorer la mémoire des victimes de la déportation, la Commune de Saran souhaite dénommer un lieu avec pose d'une pierre et d'une plaque.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de dénommer le square situé à l'angle de la rue de l'Orme au Coin et de la rue des Déportés, d'une superficie de 375 m<sup>2</sup> :

- Square Cyprien DEPARDIEU

Né en 1889, Cyprien DEPARDIEU, militant communiste et résistant, meurt en 1942 à Auschwitz-Birkenau.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

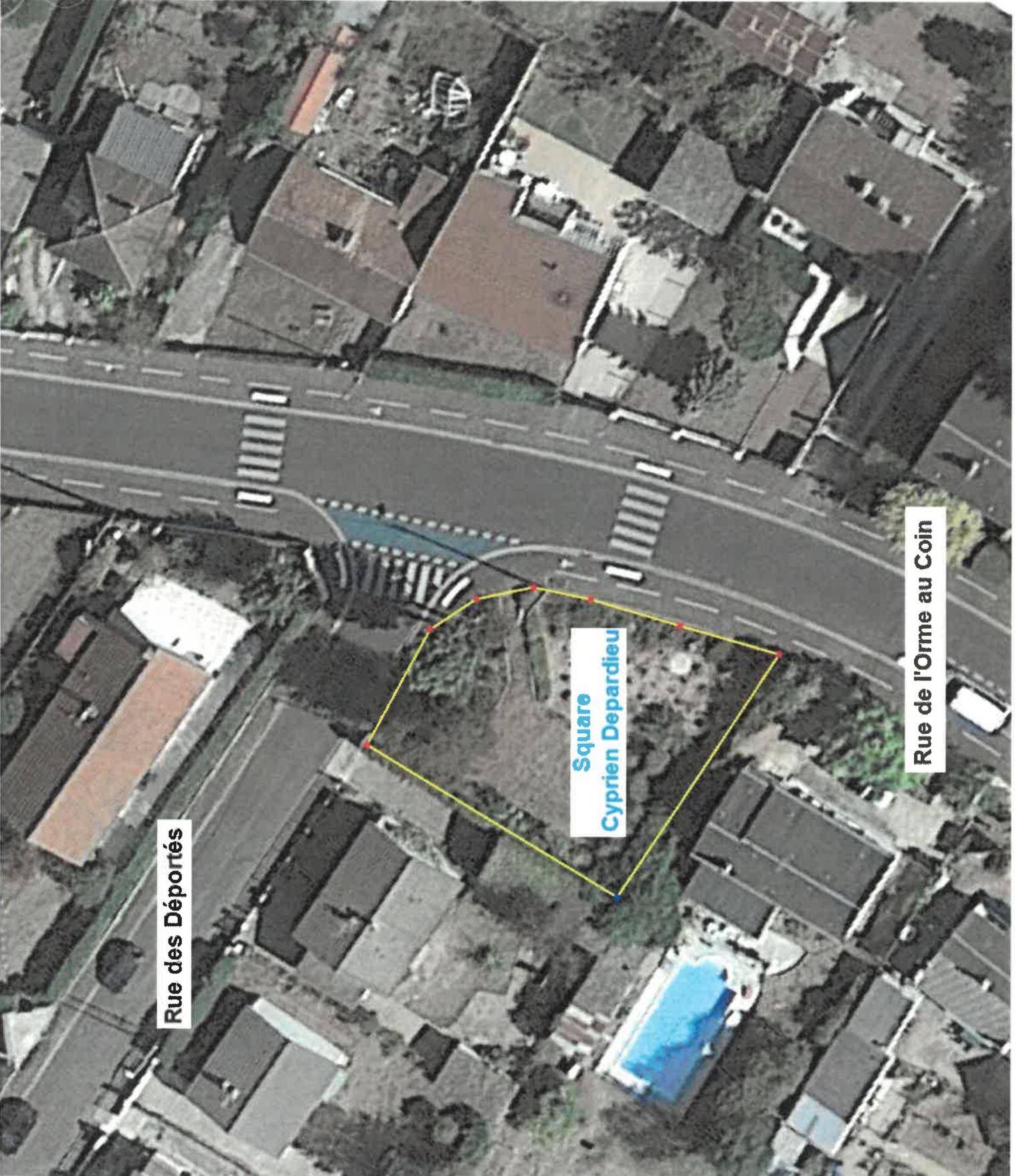
-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 29 novembre 2022 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 29 novembre 2022

**Mathieu GALLOIS**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement



Rue des Déportés

Square  
Cyprien Depardieu

Rue de l'Orme au Coin

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT CINQ NOVEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DAM2211\_179

## OBJET

Autorisation de dépôt  
d'une autorisation  
préalable pour  
l'aménagement d'un  
observatoire de la  
biodiversité

DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme MORIN (Mandataire M. SIMION),  
M. DUFOUR (Mandataire Mme SEBENE),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. SUZZARINI (Mandataire Mme DUBOIS),  
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),  
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),  
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),  
Mme SICHAULT (Mandataire M. VANTHOURENHOUT).

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
33

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Dans le cadre du budget participatif, l'un des projets lauréats porte sur l'aménagement d'un observatoire de la biodiversité. Il s'agit d'un abri d'environ 12 m<sup>2</sup> à implanter sur la parcelle BX 178 au lieu-dit le Paradis. Ces travaux sont soumis à une autorisation d'urbanisme.

La Commune doit donc déposer une demande de déclaration préalable pour réaliser la construction de cet observatoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à déposer, au nom de la Commune de Saran, la demande de déclaration préalable et toutes pièces relatives à ce dossier.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 29 novembre 2022 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 29 novembre 2022

**Mathieu GALLOIS**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement